

**COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal**  
***Commune de Banyuls dels Aspres***  
**en date du Mercredi 07 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le sept février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Laurent BERNARDY, Maire.

**Présents** : Christelle GALINIE-MOUCHE, Josiane TORRANO, Fabienne MICHIEL, Dolorès CARRÉ, Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Alan HELAINE, Philippe COMES David BOUDEVIN et Frédéric MALET.

**5 Absents excusés** : Mmes FOXONET, COFFIN, VILLIERES, CHARPENTIER et M. JUANOLE.

**5 Procurations** : Mireille FOXONET à Dolores CARRE, Céline COFFIN à Alan HELAINE, Pascale VILLIERES à Christelle MOUCHE-GALINIE, Fathia CHARPENTIER à Matthieu MAIRENDE-GOUGES et Jérémy JUANOLE à Philippe COMES.

Secrétaire de séance désignée : Christelle GALINIE-MOUCHE.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Laurent BERNARDY souhaite la bienvenue aux élus et au public présent ou en direct sur la page Facebook de la mairie et remercie les élu.es présent.es effectivement mobilisé.es à la veille des fêtes de fin d'année.

Le PV du 20 décembre 2023 est approuvé et porté à la signature, sans aucune remarque particulière.

M. le Maire rappelle que tous les documents relatifs à ce conseil municipal ont été envoyés aux élu.es et qu'ils étaient téléchargeables par tout un chacun, ainsi que sa note de synthèse.

▪ **Autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal 2024**

Le Code Général des Collectivités Territoriale recommande à notre collectivité de voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts dans l'exercice précédent du Budget 2023.

Cette faculté, encadrée par le CGCT, reste d'abord une facilité de trésorerie sur le début de l'année en cours, et n'est pas une dérogation au principe d'annuité budgétaire.

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du BP 2024, Le Maire peut, sur autorisation de son conseil municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant éligible à prendre en compte correspond, avant l'application du ratio maximal autorisé de 25%, à la somme des crédits ouverts à la section d'Investissement du budget primitif 2023, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT)

M. le Maire précisera, qu'au regard du Budget 2023, le montant qui pourrait être éligible, ne pourra excéder 64 743,20 euros.

Il laissera la parole à M. MAIRENDE-GOUGES, Adjoint aux Finances pour alors exposer l'affectation proposée des crédits, les dépenses envisagées, d'ici l'approbation du BP 2024, par opération, par nature, par chapitre ou par article.

Les crédits correspondants seront bien sûr inscrits au BP 2024 lors de son adoption.

Après le 15 avril 2024, la commune ne pourra plus engager, liquider et mandater les dépenses qui avaient fait l'objet de ces autorisations sur le budget précédent.

A noter que le CM relatif au vote du Budget 2024 est prévu, après 1ou 2 Commissions des Finances, avant le 15 avril dernier délai.

<b>DELIBERATION N°2024 / 001</b> <b>Autorisation de liquider et mandater les dépenses</b> <b>d'investissement avant le vote du Budget Principal 2024</b>
--

Vu l'article L 1612-1 du CGCT ;

Vu le budget 2023 de la collectivité ;

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits en investissement avant le vote du budget 2024 ;

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'attente du vote du budget, la commune de Banyuls dels Aspres peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente. Soit pour la commune de Banyuls dels Aspres : un montant budgétisé au titre des dépenses d'investissement 2024 (hors « Remboursement d'emprunts ») x 25 % = 64 743,20 € MAXIMUM.

Les dépenses d'investissement concernées correspondent à des opérations déjà inscrites au budget et non reprises en reste à réaliser mais qui seront engagées très rapidement ou des dépenses nouvelles à engager très rapidement.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,*

DECIDE de faire application de cet article à hauteur de 64 743,20 € ;

<b>IMPUTATION</b>	<b>OPERATIONS</b>	<b>MONTANT TTC (€)</b>
<b>2135</b>	<b>Travaux électriques nouvelle classe</b>	<b>2 985.74</b>
<b>2135</b>	<b>Travaux électriques basse tension nouvelle classe</b>	<b>1 210.86</b>
<b>2135</b>	<b>Travaux maçonnerie stade et école</b>	<b>3 096.00</b>
<b>2184</b>	<b>Commande mobilier scolaire</b>	<b>7 341.90</b>
<b>2181</b>	<b>Réfection gouttières mairie</b>	<b>9 520.56</b>
<b>2181</b>	<b>Divers menuiseries et clôtures bois</b>	<b>9 500.00</b>
<b>21578</b>	<b>Mobilier de voirie</b>	<b>8 500.00</b>
<b>21316</b>	<b>Columbariums/Cimetière</b>	<b>22 588.14</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>64 743.20</b>

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et surtout mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 ;

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à cette délibération.

▪ **TABLEAU des EFFECTIFS : MODIFICATIONS à compter du 8 février 2024**

M. le Maire rappellera que les collectivités doivent pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés, pourvus et/ou vacants au sein de la structure.

Ces derniers sont créés par l'organe délibérante de la collectivité, et qu'il appartient donc au CM de fixer le nombre des emplois TITULAIRES et CONTRACTUELS à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services sur un tableau récapitulatif des effectifs communaux.

Celui de la commune n'avait pas été mis à jour depuis septembre 2022, il convient donc de le faire en ce début 2024.

M. le Maire reprendra donc les mises à jour à prendre en compte sur les emplois TITULAIRES et CONTRACTUELS aujourd'hui pourvus et ceux qu'il désirerait créer dans le but d'améliorer la qualité d'accueil et de services offerts à nos administré.es.

**1. Personnel TITULAIRE :**

~ Pourvoir le poste Adjoint Technique Principal de 2ème Classe créé en septembre 2022 (Obtention examen d'un.e agent.e) et laisser vacant l'ancien poste Adjoint Technique Territorial de référence.

**2. Personnel CONTRACTUEL :**

~ Laisser vacant le poste d'attaché chargé de missions d'Urbanisme

~ Créer un poste Administratif Territorial à temps complet et le laisser vacant en prévision d'un « tuilage » aux retours d'un congés et/ou d'un arrêt et de le laisser vacant en attendant.

~ Créer un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet, chargé de démarches administratives et logistiques à la Bibliothèque et le laisser vacant.

~ Mettre à jour et intégrer les postes à temps non complet, récemment créés pour répondre et faire face à un accroissement temporaire d'activités notamment au groupe scolaire Albert SAISSET et au centre culturel Guy MALE.

Mme CARRE fait référence à l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique pour demander à M. le Maire de bien vouloir rajouter une colonne pour préciser le motif du recrutement : Remplacement temporaire ou Accroissement temporaire ou saisonnier.

M. le Maire rappelle qu'il s'est servi des tableaux existants et se propose donc le créer prochainement une colonne mentionnant le type de recrutement.

**3. Personnel en CONTRAT d'APPRENTISSAGE :**

~ Mettre à jour l'appellation du CAP « Maçon »

~ Ajouter la désignation CAP « Jardinier Paysagiste », créer 2 postes, mentionner celui pourvu depuis le 1er septembre et en laisser un vacant.

M. le Maire proposera aux élu.es présent.es de débattre, de valider ou non le tableau des effectifs qui leur a été préalablement communiqué et présenté.

<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION N°2024 / 002</b> <b>TABLEAU des EFFECTIFS : MODIFICATIONS</b> <b>à compter du 8 février 2024</b></p>
---

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

Vu la délibération n°30/2022 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant que l'effectif communal a subi de nombreuses modifications depuis la délibération n°30/2022 en date du 29 août 2022 (stagiairisation, remplacement du personnel titulaire absent et autre),

Le Maire rappelle que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il indique à l'Assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs applicable au 08 février 2024, pour donner suite aux modifications suivantes :

**1. Personnel TITULAIRE :**

~ Pourvoir le poste Adjoint Technique Principal de 2ème Classe créé en septembre 2022 (Obtention examen d'un.e agent.e) et laisser vacant l'ancien poste Adjoint Technique Territorial de référence.

**2. Personnel CONTRACTUEL :**

~ Laisser vacant le poste d'attaché chargé de missions d'Urbanisme

~ Créer un poste Administratif Territorial à temps complet et le laisser vacant en prévision d'un « tuilage » aux retours d'un congés et/ou d'un arrêt et de le laisser vacant en attendant.

~ Créer un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet, chargé de démarches administratives et logistiques à la Bibliothèque et le laisser vacant.

~ Mettre à jour et intégrer les postes à temps non complet, récemment créés pour répondre et faire face à un accroissement temporaire d'activités notamment au groupe scolaire Albert SAISSET et au centre culturel Guy MALE.

**3. Personnel en CONTRAT d'APPRENTISSAGE :**

~ Mettre à jour l'appellation du CAP « Maçon »

~ Ajouter la désignation CAP « Jardinier Paysagiste », créer 2 postes, mentionner celui pourvu depuis le 1er septembre et en laisser un vacant.

## TABLEAU des EFFECTIFS COMMUNAUX au 08 Février 2024

	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
<b>PERSONNEL COMMUNAL TITULAIRE</b>			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur Territorial	1	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Adjoint Administratif Territorial	1	1	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
<b>Affectés au service « VOIRIE »</b>			
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
Adjoint Technique Territorial	3	2	1
<b>Affectés au Service « ECOLE »</b>			
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe <i>(A temps non complet 28/35<sup>ème</sup>)</i>	2	2	0
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe <i>(A temps non complet 24/35<sup>ème</sup>)</i>	2	2	0
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>2</b>

	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
<b>PERSONNEL COMMUNAL CONTRACTUEL</b>			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché en tant que chargé de missions Urbanisme » <i>A temps non complet (5.25/35<sup>ème</sup>)</i>	1	0	1
Adjoint Administratif <i>(A temps complet)</i>	1	0	1
Adjoint Administratif <i>(A temps non complet 24/35<sup>ème</sup>)</i>	1	0	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint Technique <i>(A temps non complet 24/35<sup>ème</sup>)</i>	2	2	0
Adjoint Technique <i>(A temps non complet 26/35<sup>ème</sup>)</i>	1	1	0
Adjoint Technique <i>(A temps non complet 29/35<sup>ème</sup>)</i>	1	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>3</b>

<b>PERSONNEL COMMUNAL EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE</b>	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
CAP « Maçon » - 3 <sup>ème</sup> année de spécialisation	1	1	0
CAPa « Jardinier Paysagiste »	2	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

**AUTORISE** les modifications mentionnées ci-dessus,

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence, annexé à la présente délibération, applicable à compter du 8 février 2024,

PRECISE que les postes créés seront pourvus selon les règles applicables à la Fonction Publique Territoriale,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

▪ **PRIME EXCEPTIONNELLE « Pouvoir d'achat » : Proposition de sa mise en œuvre au bénéfice du personnel communal.**

M. le Maire informe l'assemblée que le ministère de la Transformation et de la Fonction publique a annoncé, à l'occasion de la conférence salariale du 12 juin 2023, la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Dans la fonction publique d'État et la fonction publique hospitalière, le versement de cette prime est obligatoire.

Dans la territoriale en revanche, il est facultatif et dépend d'une décision de l'organe délibérant, au nom du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Chaque collectivité peut décider de mettre en œuvre la prime. Les agents éligibles percevront la prime en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

M. le Maire propose donc sa mise en place au bénéfice du personnel communal employé/rémunéré dans le cadre du barème ministériel.

Ce dernier comporte 7 tranches correspondant chacune à un montant de prime allant de 800 € à 300 € et reste prédéfini comme ci-dessous :

Rémunération BRUTE de l'Agent.e du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant Prime	Nombre d'agent.es en bénéficiant	Montant TOTAL MAXIMUM
< ou = à 23 700 €	800 €	8	6 400
> à 23 700 € et < ou = 27 300 €	700 €	3	2 100
> à 27 300 € et < ou = 28 160 €	600 €		
> à 28 160 € et < ou = 30 840 €	500 €	1	500
> à 30 840 € et < ou = 32 280 €	400 €		
> à 32 280 € et < ou = 33 600 €	350 €		
> à 33 600 € et < ou = 39 000 €	300 €	1	300
		<b>MONTANT MAXI à prévoir au BP 2024</b>	<b>9 300 €</b>

Le montant MAXIMUM qui serait à prévoir en Fonctionnement au Budget 2024 pour sa mise en place au bénéfice du personnel de BANYULS dels ASPRES serait de 9 300 € (sur la base de tous les contrats à 35 h), cette somme serait moindre.

M. COMES demande à M. le Maire si cette prime sera renouvelée chaque année. M. le Maire répond que la mise en place de cette prime reste gouvernementale et qu'il ignore si elle sera reconduite chaque année. Mme MICHIEL rappelle alors le caractère exceptionnel de cette prime.

**DELIBERATION N°2024 / 003**  
**Mise en place de la Prime EXCEPTIONNELLE « POUVOIR  
d'ACHAT » au bénéfice du Personnel COMMUNAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Considérant que pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public mentionné à l'article L4 du code général de la fonction publique à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public mentionné à l'article L4 du code général de la fonction publique au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires et du temps de travail additionnel effectif ne sont pas à prendre en compte.

Considérant que la prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés en fonction du barème précisé à l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Considérant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Considérant que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023.

Considérant que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Considérant que lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Considérant que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle

versée par chaque collectivité ou établissement. Le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,***

**DECIDE** la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle soit versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le tableau présenté par M. le Maire

Rémunération BRUTE de l'Agent.e du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant Prime
< ou = à 23 700 €	800 €
> à 23 700 € et < ou = 27 300 €	700 €
> à 27 300 € et < ou = 28 160 €	600 €
> à 28 160 € et < ou = 30 840 €	500 €
> à 30 840 € et < ou = 32 280 €	400 €
> à 32 280 € et < ou = 33 600 €	350 €
> à 33 600 € et < ou = 39 000 €	300 €

**AUTORISE** l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

**AUTORISE** M. le Maire à se rapprocher du CDG 66 pour solliciter la saisine et l'avis de son Comité Social Technique.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

A l'issue favorable du vote, M. le Maire fait néanmoins remarquer que des agent.es en contrat avec la mairie depuis janvier 2023 ne rentrent malheureusement pas dans le cadre de la loi.

Il explique que tous les organismes, dans lesquels il peut siéger, réfléchissent également à le moindre en place de façon homogène et équitable.

Il proposera donc aux élu.es d'autoriser le service RH communal à réfléchir à une « prime proratisée » pour les agent.es ne rentrant dans le tableau de référence, spécifiquement en matière de la période comprise entre Juillet 2022 et Juin 2023

Il s'agit pour l'assemblée délibérante d'autoriser ou non M. le Maire à mettre en place la prime « Pouvoir d'achat » au bénéfice du personnel de BdA au compte prorata de leur contrat horaire respectif de juillet 2022 à juin 2023.

Cette somme totale sera prévue au Budget 2024.



**DELIBERATION N°2024 / 004**  
**Mise en place d'une prime EXCEPTIONNELLE « Proratisée »**  
**au bénéfice du Personnel COMMUNAL**

A l'issue favorable du vote de la mise en place, M. le Maire fait néanmoins remarquer que des agent.es en contrat avec la mairie depuis janvier 2023 ne rentrent pas forcément dans le cadre de la loi.

Il explique que tous les organismes, dans lesquels il peut siéger, réfléchissent également à le moindre en place de façon homogène et équitable.

Il propose donc aux élu.es d'autoriser le service RH communal à réfléchir à une « prime proratisée » pour les agent.es ne rentrant dans le tableau de référence, spécifiquement en matière de la période comprise entre Juillet 2022 et Juin 2023

Il s'agit pour l'assemblée délibérante d'autoriser ou non M. le Maire à mettre en place la prime « Pouvoir d'achat » au bénéfice du personnel de BdA au compte prorata de leur contrat horaire respectif de juillet 2022 à juin 2023.

Cette somme totale sera prévue au Budget 2024.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,*

**AUTORISE** M. le Maire à mettre en place la prime « Pouvoir d'achat » au bénéfice du personnel de BdA au compte prorata de leur contrat horaire respectif de juillet 2022 à juin 2023.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

▪ **PROTECTION INCENDIE : Mise en place d'une démarche de contrôle des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)**

M. le Maire informe que, très récemment, la commune de Banyuls dels Aspres a été sollicitée par la DDTM66 afin d'intégrer le plan de contrôle départemental des OLD 2024-2025 au titre du Code Forestier.

Ce plan vise à accompagner les maires des communes les plus exposées au risque incendie de forêt dans leur rôle de police.

Il a un objectif essentiel, la protection des biens et personnes de la commune vis à vis du risque incendie de forêt dans un contexte d'aggravation de ce risque.

Ce plan comprend :

- une phase pédagogique : réunion grand public expliquant la démarche et les résultats attendus, mise à disposition d'une cartographie explicitant les parcelles à traiter pour chaque propriétaire de bâtis, premier passage d'un agent ONF avec établissement d'une fiche notant la conformité des propriétés contrôlés sur la base d'une fiche de notation (items du cahier des charges de l'arrêté préfectoral relatif au débroussaillage),

- une phase de contrôle administratif : second passage des agents de l'ONF pouvant aboutir à l'établissement d'un timbre amende voir à des propositions de mise en demeure pour les plus récalcitrants (à réaliser par la mairie).

**M. le Maire informera les élu.es présent.es de la volonté communale de s'inscrire durablement dans une démarche de contrôle des obligations légales de débroussaillage (OLD) conjointement avec la DDTM et l'ONF. Si le CM approuve cette démarche, une 1ère réunion grand public pourrait être organisée en mars 2024.**

**Les premiers contrôles ONF à vocation pédagogique pourraient alors être programmés au printemps 2024 (mars -avril).**

**Il est entendu qu'une collaboration étroite et constructive entre les services de la Municipalité, de l'ONF et de la DDTM serait nécessaire afin d'assurer la réussite de ce plan. La commune désignera des personnes référentes « OLD » qui devront accompagner les agents de l'ONF dans les phases de contrôles.**

**La DDTM et l'ONF assisteraient la commune tout au long de ce plan de contrôle (réunions, courriers, visites de contrôles, rappels réglementaires, etc ...)**

**Avant de passer au vote, M. le Maire laissera la parole à Mrs HELAINE et MAIRENDE-GOUGES qui ont reçu en Mairie, le mardi 30 janvier les responsables de la DDTM et de l'ONF.**

**M. Alan HELAINE revient sur la venue de M. Olivier SOULAT pour la DDTM 66/SNAF/FORET et de M. Romain DUCUP pour l'ONF66. Il s'appuie sur la dernière carte des zonages soumis au Code Forestier, alors projetée, et souligne que la partie OUEST du village a fait bien partie.**

**La situation « à cheval » de la commune entre la zone soumise au Code Forestier et celle, à l'Ouest, devant répondre au Code des Collectivités Territoriales, est également abordée, dans des interventions et interrogations successives de M. COMES, M. MAIRENDE-GOUGES et M. le Maire, notamment sur la distance de 50 m à débroussailler par les propriétaires d'habitations en limite forestière.**

**M. HELAINE rapporte également que Mrs SOULAT et DUCUP ont noté, lors de leur visite de site, que la Commune de Banyuls dels Aspres avait l'habitude de suivre les dossiers en matière d'OLD. Malgré tout, la situation devenant de plus en plus sensible et préoccupante en matière d'incendie, les services de l'état se proposent d'accompagner davantage la commune de Banyuls dels Aspres dans sa gestion des OLD.**

#### **Arrivée de Mme Fathia CHARPENTIER à 21h04**

**A la question posée par M. le Maire sur la présence effective de la plateforme communale « Déchets Verts » sur le site de l'ancienne décharge, Mrs HELAINE et MAIRENDE-GOUGES ont répondu qu'elle n'avait pas alerté Mrs SOLAT et DUCUP car les déchets y sont régulièrement broyés.**

**M. HELAINE rappelle également l'interdiction pour nos administré.es de brûler leurs déchets verts, d'autant plus que la déchetterie communautaire de Trouillas se situe à moins de 10 km et que la mairie de Banyuls dels Aspres a mis en place une plateforme communale sur le site désaffecté de l'ancienne décharge**

**Il est aussi rappelé que seul.es les agriculteur.euses professionnel.les sont habilité.es à brûler sur le territoire seulement après avoir fait la déclaration sur la plateforme « autorisation brûlages 66 ».**

**La proposition est donc à l'assemblée délibérante d'également se prononcer pour désigner comme référent.es « OLD » pour la commune de BdA, Mrs HELAINE et MAIRENDE-GOUGES pour les élus et notre ASVP et une des secrétaires de Mairie pour le suivi du volet administratif.**

**DELIBERATION N°2024 / 005**  
**Mise en place d'une démarche de contrôle des Obligations**  
**Légales de Débroussaillage (OLD)**

La commune de Banyuls dels Aspres a été sollicitée par la DDTM66 afin d'intégrer le plan de contrôle départemental des obligations légales de débroussaillage 2024-2025 au titre du code forestier.

Il vise à accompagner les maires des communes les plus exposées au risque incendie de forêt dans leur rôle de police.

Ce plan a un objectif essentiel, la protection des biens et personnes de la commune vis à vis du risque incendie de forêt dans un contexte d'aggravation de ce risque.

Ce plan comprend :

- une phase pédagogique : réunion grand public expliquant la démarche et les résultats attendus, mise à disposition d'une cartographie explicitant les parcelles à traiter pour chaque propriétaire de bâtis, premier passage d'un agent ONF avec établissement d'une fiche notant la conformité des propriétés contrôlés sur la base d'une fiche de notation (items du cahier des charges de l'arrêté préfectoral relatif au débroussaillage),

- une phase de contrôle administratif : second passage des agents de l'ONF pouvant aboutir à l'établissement d'un timbre amende voir à des propositions de mise en demeure pour les plus récalcitrants (à réaliser par la mairie).

Une réunion grand public sera réalisée en mars 2024. Les premiers contrôles ONF à vocation pédagogique sont programmés au printemps 2024 (mars -avril).

Il est entendu qu'une collaboration étroite et constructive entre les services de la municipalité, de l'ONF et de la DDTM sera nécessaire afin d'assurer la réussite de ce plan.

La commune désignera des personnes référentes « OLD » qui devront accompagner les agents de l'ONF dans les phases de contrôles.

La DDTM et l'ONF assisteront la commune tout au long de ce plan de contrôle (réunions, courriers, visites de contrôles, rappels réglementaires, etc.).

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,***

**AUTORISE M. le Maire à mettre en d'une démarche de contrôle des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)**

**DESIGNE** comme référent.es « OLD » pour la commune de BANYULS DELS ASPRES, Mrs HELAINE et MAIRENDE-GOUGES pour les élus et notre ASVP et une des secrétaires de Mairie pour le suivi du volet administratif.

▪ **PROTECTION INCENDIE : Proposition de désignation d'un.e conseiller.e municipal.e comme Correspondant.e Incendie et Secours**

Par courriel du 10 août 2022, M. le Maire a été informé de la parution du décret du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie.

M. le Maire rappelle qu'a été envoyé, en préparation de ce CM, le Décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie.

Ce dernier prévoit la nomination, par le maire, d'un « Correspondant Incendie » et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Celui-ci participera, sous l'autorité du maire, à des missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal.

M. le Maire propose aux élu.es du CM non seulement de se prononcer sur la désignation de M. Jérémy JUANOLE, pompier volontaire et employé au SDIS66, mais aussi comme référent supplémentaire « OLD ».

En effet, les compétences techniques, son expertise et expérience professionnelles seraient de véritables atouts pour gérer et prévenir au mieux la protection contre les incendies sur le territoire communal.

**DELIBERATION N°2024 / 006**

**Désignation d'un.e conseiller.e municipal.e  
comme Correspondant.e Incendie et Secours**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,*

DESIGNE M. Jérémy JUANOLE comme Correspondant communal « Incendie et Secours ».

DESIGNE M. Jérémy JUANOLE comme Référent supplémentaire en matière des « OLD ».

▪ **LOGEMENT COMMUNAL Groupe scolaire : Proposition de renouvellement de bail de location**

M. le Maire rappelle que la mairie dispose d'un logement locatif dans l'enceinte du groupe scolaire. Ce dernier est occupé par une enseignante de l'équipe pédagogique.

Aujourd'hui, le montant du loyer, annuellement révisé depuis 2016, s'élève aujourd'hui à 561,24 €/mois, jusqu'au 30 septembre 2024.

M. le Maire demande l'autorisation de renouveler ou non le bail, à ces mêmes conditions et sur une durée de 3 ans à compter du 1er mars 2024.

**DELIBERATION N° 2024-007**  
**LOGEMENT COMMUNAL Groupe scolaire : Proposition de renouvellement de bail de location à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024**  
**Locataire : Mme Christine CANAL**

M. le Maire rappelle que la mairie dispose d'un logement locatif dans l'enceinte du groupe scolaire.

Ce dernier est occupé par une enseignante de l'équipe pédagogique.

Aujourd'hui, le montant du loyer, annuellement révisé depuis 2016, s'élève aujourd'hui à 561,24 €/mois, jusqu'au 30 septembre 2024.

M. le Maire demande l'autorisation de renouveler le bail, avec Mme CANAL Christine, à ces mêmes conditions et sur une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,*

CONFIRME que le montant du loyer mensuel sera de 561,24 € (cinq cent soixante et un €uros et vingt-quatre centimes) jusqu'au 30 septembre 2024 ;

Il sera révisable à chaque date anniversaire selon l'Indice de Référence des Loyers en vigueur ;

PRECISE que la durée du bail est fixée à 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

AUTORISE M. le Maire à signer le bail de location avec Mme Christine CANAL, bail qui définira les obligations respectives du preneur et bailleur résultant de la loi et des usages locaux.

▪ **COMMUNAUTE des Communes des ASPRES**  
**Modification des statuts de la Communauté - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES - EQUIPEMENTS CULTURELS**

M. le Maire informera les élu.es présent.es qu'un courrier des services préfectoraux a été adressé à la Communauté le 30/08/2023.

Ces derniers avaient observé une irrégularité dans la définition des équipements culturels et sportifs tels que précisés le recueil d'intérêt communautaire.

Lors du dernier Conseil Communautaire du 13 décembre 2023, M. René OLIVE, le Président a exposé que la compétence relative aux équipements culturels et sportifs telle qu'elle avait été rédigée dans le recueil d'intérêt communautaire de la communauté, ne faisait pas référence aux équipements d'enseignement.

Dans l'état, elle ne pouvait donc pas être assimilée à la définition des équipements d'intérêt communautaire telle que libellée au 4° de l'article L5214-16 du CGCT.

Ainsi, La Préfecture a demandé aux élu.es communautaires de non seulement abroger, dans un premier temps, la délibération n°75/2023 du 5 avril 2023 modifiant l'intérêt communautaire de cette compétence, mais aussi et d'ajouter aux statuts communautaires, dans le chapitre : 5.2/B Autres Compétences supplémentaires, à savoir :

13. Création, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : équipements nouveaux réalisés après le 01/01/2007 ainsi que les équipements existants nécessitant des travaux de mise aux normes, dont le coût prévisionnel d'investissement est supérieur à 1 500 000 €HT.

A la lecture de l'article projeté, des questions ont été posées à M. le Maire sur les compétences communautaires, sur les montants des travaux et leur plafond pour rester ou non dans le cadre des compétences intercommunales.

Aux interventions successives de Mmes CARRE et MOUCHE-GALINIE, M. le Maire a alors répondu, que le lendemain se tenait un conseil communautaire et qu'il demanderait de plus amples informations aux services administratifs de la CC des Aspres.

Il prend alors l'exemple d'un projet d'une commune voisine qui avait un projet de plus 1 500 000 € H.T et donc la communauté s'est désengagée.

M. le Maire informera que cette modification des statuts a été votée à l'unanimité lors de la séance du 13 décembre.

M. le Maire propose donc de passer au vote en tenant des modifications que le Préfecture a demandé à la CC des Aspres.

#### **DELIBERATION N° 2024-008**

#### **Modification des statuts de la Communauté - COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES - EQUIPEMENTS CULTURELS**

Sur proposition de M. le Maire,

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,*

STATUE favorablement sur cette modification des statuts communautaires, notamment sur les compétences supplémentaires en matière d'équipements culturels.

#### **Questions Diverses :**

Avant d'entamer la liste des questions diverses communiquées dans sa note de synthèse, M. le Maire propose aux élu.es présent.es de poser éventuellement aborder d'autres points et poser d'autres questions.

#### **- BUDGET PARTICIPATIF 2024 :**

M. Alan HELAINE informe donc l'assemblée que l'édition 2024 est ouverte depuis le 1er février.

Il explique que l'inscription est possible sur le site de la mairie et qu'un mot a été mis dans le cahier de correspondance des enfants.

M. le Maire rappelle que des commissions spécifiques à ce Budget Participatif sont prévues pour leur sélection et leur soumission aux votes des administré.es

**- UTILISATION de la pelouse du STADE :**

M. Philippes COMES demande quand est-ce que la pelouse du stade sera réutilisable.

A quoi répond M. Alan HELAINE qu'il est prévu qu'elle soit courant de semaine prochaine.

M. le Maire fait un bref état actuel de la pelouse et prévient que de nouvelles restrictions préfectorales pourraient être prises avant l'été 2024.

**- COMcom' des ASPRES : Lancement du PLUi :**

M. le Maire revient sur les 2 dernières réunions à la Communauté relatives au PLUi et son lancement.

Il rappelle que les documents du 26 janvier et du 1<sup>er</sup> février avaient été communiqués au élu.es

Il fait part du dynamisme de ses homologues présents qu'il a ressenti lors de ces réunions de présentation.

Il informe la récente arrivée de Mme Anne-Laure BUYSSCHAERT, technicienne chargée de projet PLUi & Habitat au sein de la Communauté.

Elle travaillera en outre sur l'élaboration du PLUi avec le Bureau d'Etude CITTANOVA et SINOPIA.

M. le Maire revient sur les différentes phases planifiées de février 2024 à juillet 2028.

Plusieurs réunions et visites sont également prévues, il informera les élu.es du Conseil Municipal de leurs tenues et des modalités choisies.

**- Convention FC ASPRES avec l'Association « Les Papillons » :**

M. le Maire informe l'assemblée que le FC ASPRES, club de football local, a signé une convention avec l'association « Les Papillons ».

Cette association a pour but le libérer le plus tôt possible, la parole des enfants victimes de violences, quelles qu'elles soient, grâce à des Boîtes aux lettres « Papillons ».

Une de ces boîtes aux lettres sera installée à la plaine de Jeux, de manière à être accessible par toutes et tous. Seul.es seront habilité.es les 3 référent.es du FC ASPRES à vérifier, à ouvrir et à manipuler la boîte aux lettres « banyulencque ».

Les éventuels signalements seront aussi directement communiqués par ces 3 référent.es.

M. le Maire informera ses homologues de la mise en place effective de cette boîte aux lettres. Les agents du PIJ communautaire le seront.

**- SYDEEL66 – GROUPEMENT d'ACHAT 2024 :**

M. le Maire communique les documents reçus du SYDEEL66 dans l'après-midi.

Il rappelle que le groupement d'achat 2024 regroupe un peu plus de 110 communes et EPCI pour un volume d'achat de 80 GWh.

Ce groupement d'achat concerne les abonnements communaux en Tarif BLEU, JAUNE et VERT sur les différents sites de la Mairie.

Seul.es seront habilité.es les 3 référent.es du FC ASPRES à vérifier, à ouvrir et à manipuler la boîte aux lettres « banyulencque ».

M. le Maire présente les graphiques et les évolutions des prix sur l'année 2023.

M. Dolores CARRE l'interroge sur les -30% sur l'éclairage public et demande si cette baisse est due à l'extinction totale de l'éclairage public.

M. le Maire répond que non, car cette baisse ne reprend pas la baisse de la consommation mais représente une réduction sur le prix global de rachat.

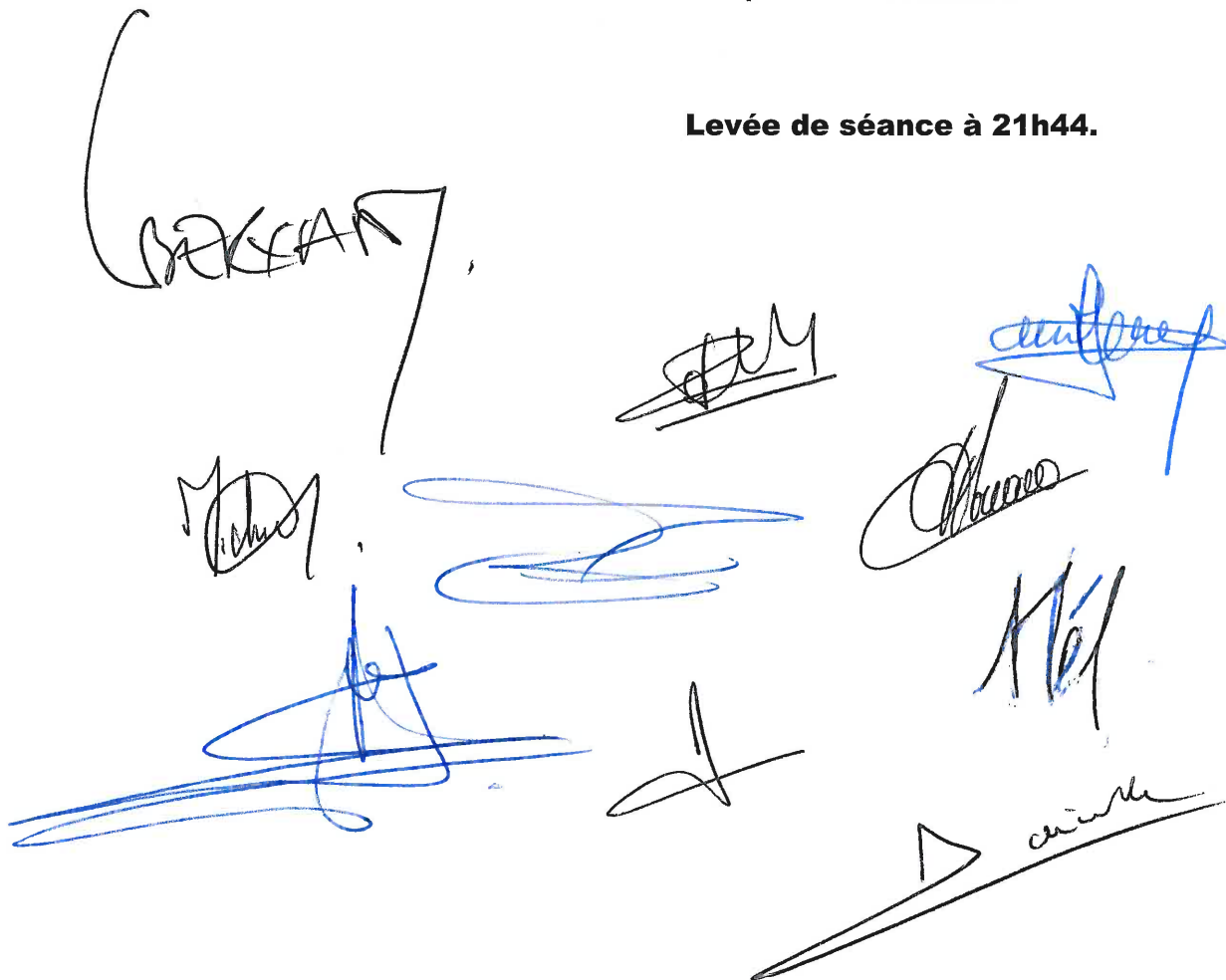
Grâce à ce groupement d'achat, une estimation a pu être faite par le SYDEEL sur les coûts des tarifs communaux, à savoir : 24 287 € pour les abonnements Jaune & Vert et 41 120 € pour ceux en tarif Bleu.

M. Dolores CARRE demande à M. le Maire les coûts de l'an passé. Ce dernier les retrouvera et les communiquera lors d'un prochain conseil.

Par ailleurs, M. le Maire informe que le SYDEEL planche sur la géolocalisation des éclairages publics sur les lotissements CLOS des Pins et Bel Aspres 1.

Il informe également avoir reçu avec M. MAIRENDE-GOUGES, Mme DUPLAN, la référente ENEDIS de Banyuls dels Aspres pour la présentation d'une plateforme informative des consommations électriques sur la commune.

**Levée de séance à 21h44.**



The image shows several handwritten signatures in black and blue ink. One prominent signature in black ink is 'BARKAN'. There are several other signatures in blue ink, some of which are more stylized or scribbled. The signatures are scattered across the lower half of the page.